

# Contrat du titulaire de carte Mastercard<sup>MD\*</sup> Marge-crédit entreprise



# Table des matières

1.	Au sujet de certains termes utilisés dans le présent contrat	2
2.	Compte réservé aux entreprises	4
3.	Propriétaire de la carte et des chèques	4
4.	Utilisation de votre carte et de vos chèques	4
5.	Paiements numériques ou mobiles et sans contact	5
6.	Autres avantages et services offerts avec la carte	5
7.	Votre limite de crédit	5
8.	Votre responsabilité à l'égard de la dette totale	5
9.	Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte	6
10.	Facturation de nos frais	7
11.	Transactions en devises	7
12.	Taux d'intérêt promotionnels et transfert de solde	7
13.	Paiements	8
14.	Intérêts sur les avances de fonds, les achats et les frais	9
15.	Comment nous calculons les intérêts et les frais applicables	9
16.	Estimation de la période de remboursement	10
17.	En cas de problème avec un commerçant	10
18.	Limites de responsabilité	11
19.	Relevés de compte et avis	11
20.	Paiements préautorisés aux commerçants	12
21.	Changement des modalités	12
22.	Annulation de votre carte	12
23.	Cession du présent contrat	13
24.	Langue	13
25.	Renseignements personnels	13
26.	Validité des dispositions	14
27.	Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte	15

# Votre Contrat du titulaire de carte Mastercard<sup>MD\*</sup> Marge-crédit entreprise

Nous vous remercions d'avoir choisi une Marge-crédit entreprise de BMO. Le présent contrat est conclu entre vous et nous et concerne votre compte et votre carte.

Il s'applique également au renouvellement et au remplacement de votre carte.

Dans le présent contrat, « **vous** » et « **vos** » désigne l'entreprise indiquée dans la demande de Marge-crédit entreprise et le « **propriétaire** » désigne collectivement chaque propriétaire d'entreprise indiqué dans cette demande ou qui est par la suite ajouté au compte à titre de propriétaire, et, pour plus de clarté, les références au « **propriétaire** » dans le présent contrat signifient « **chacun des propriétaires** », à moins d'indication contraire. « **Nous** », « **notre** » et « **nos** » : font référence à la Banque de Montréal. Certains termes du présent contrat ont un sens particulier, comme nous l'avons expliqué à la section 1 du présent contrat.

Veuillez le lire attentivement et le conserver pour consultation ultérieure. Il remplace tous les autres contrats que nous avons pu vous envoyer jusqu'à présent. Vous ne serez pas lié par le présent contrat si vous nous retournez votre carte et vos chèques, à condition que vous n'ayez pas activé votre compte. Si vous n'avez pas activé votre compte et que vous ne souhaitez pas être lié par le présent contrat, veuillez nous appeler pour vous assurer que votre compte est fermé. Lorsque vous avez fait une demande de compte de Marge-crédit entreprise, vous avez accepté les modalités du présent contrat comme suit :

## 1. Au sujet de certains termes utilisés dans le présent contrat

Voici la définition de certains des termes utilisés dans le présent contrat :

**achat** : une somme d'argent avancée par nous, portée à votre compte et correspondant au montant que vous avez payé avec votre carte pour des biens ou des services

**avance de fonds** : une somme d'argent avancée par nous qui est facturée à votre compte. Nous traitons les opérations en quasi-espèces

**carte additionnelle** : une carte que nous avons fournie à une personne autre que le titulaire principal

**carte** : une carte Mastercard Marge-crédit entreprise fournie par nous ou n'importe quelle carte fournie par nous afin de la remplacer ou de la renouveler, ainsi que les dispositifs de paiement que nous vous fournissons afin de vous permettre d'utiliser votre compte

**chèques** : les chèques de Marge-crédit entreprise que nous pouvons fournir à la demande du propriétaire

**codemandeur** : un propriétaire de l'entreprise autre que le titulaire principal qui a cosigné pour un compte de Marge-crédit entreprise

**compte** : le compte de Marge-crédit entreprise établi au nom de l'entreprise et du titulaire principal qui est l'un des propriétaires de l'entreprise

**contrat** : les plus récentes modalités du présent contrat du titulaire de carte et du porte-carte, et tout avis ou toute modalité que nous pourrions vous transmettre concernant la carte et votre compte les transferts de solde et les achats payés avec un chèque de la même façon que les avances de fonds

**date d'échéance du paiement** : la date indiquée sur votre relevé de compte et à laquelle le versement minimum doit avoir été effectué

**dette totale** : le total des achats, des avances de fonds, des frais d'intérêts, des autres frais et de tout autre montant pouvant être porté au compte en application du présent contrat

**en règle** : conforme aux modalités du présent contrat

**NIP** : numéro d'identification personnel

**nouveau solde** : le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le nouveau solde de votre compte, c'est-à-dire la somme que vous devez en date de votre relevé de compte

**opération en quasi-espèces** : une opération effectuée pour acheter des biens directement convertibles en argent comptant, y compris les virements télégraphiques, mandats, chèques de voyage, opérations de jeu (y compris les paris, paris hors-piste, paris de course, jetons de casino et billets de loterie)

**opération** : un achat, une avance de fonds, des frais d'intérêts, d'autres frais, un paiement, un rajustement de crédit ou de débit, ou tout autre montant pouvant être facturé au compte

**porte-carte** : la formule à laquelle votre carte est jointe lorsque vous la recevez

**renseignements personnels** : notamment, les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou vos antécédents professionnels, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité

**réseau** : le réseau de cartes de paiement indiqué au recto de votre carte

**taux de change sur les achats** : le taux que nous payons à Mastercard International Inc. le jour où l'opération est inscrite au compte, plus le pourcentage précisé sur le porte-carte ou dans tout autre avis que nous pouvons vous fournir

**taux de change sur les remboursements** : le taux que nous payons à Mastercard International Inc. le jour où le remboursement est inscrit au compte, moins le pourcentage précisé sur le porte-carte ou dans tout autre avis de notre part

**titulaire additionnel** : toute personne autre que le titulaire principal à qui nous avons fourni une carte liée au même compte

**titulaire principal** : l'un des propriétaires de l'entreprise qui a fait une demande de compte de Marge-crédit entreprise et au nom duquel une carte de crédit a été fournie pour l'entreprise

## 2. Compte réservé aux entreprises

Le compte sera ouvert au nom de l'entreprise indiquée dans la demande de Marge-crédit entreprise. Le compte a pour objet exclusif d'effectuer des achats de biens et de services ou d'obtenir des avances de fonds dans le cadre des activités d'exploitation, commerciales ou organisationnelles de l'entreprise. Vous acceptez que les titulaires de carte utilisent le compte uniquement à des fins professionnelles, commerciales ou organisationnelles, et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Vous comprenez que le présent accord de ne pas utiliser le compte à des fins personnelles, familiales ou domestiques signifie que certaines obligations importantes imposées aux créanciers et que certains droits importants conférés aux consommateurs en vertu des lois fédérales ou provinciales ne s'appliqueront pas au compte.

## 3. Propriétaire de la carte et des chèques

Votre carte et vos chèques nous appartiennent et vous ne pouvez pas les transférer à qui que ce soit d'autre. Le titulaire principal et tout titulaire additionnel approuvé par la Banque sont les seules personnes autorisées à utiliser votre carte et vos chèques. La Banque n'acceptera les instructions relatives au compte que de la part du titulaire principal ou de tout autre propriétaire. La Banque n'acceptera pas d'instructions relatives au compte de la part d'un titulaire additionnel qui n'est pas également un propriétaire. La Banque n'émettra pas de carte aux employés qui ne sont pas propriétaires de l'entreprise.

## 4. Utilisation de votre carte et de vos chèques

Vous pouvez faire un achat ou obtenir une avance de fonds en vous servant de votre carte, en émettant un chèque ou de n'importe quelle autre façon permise par nous. Vous nous autorisez à facturer à votre compte le montant de tous les achats que vous effectuez et de toutes les avances de fonds que vous obtenez.

Vous ne devez pas utiliser votre carte ni vos chèques pour obtenir une avance de fonds d'un commerçant. Si vous faites un achat ou obtenez une avance de fonds en indiquant simplement votre numéro de carte et sans présenter votre carte physique, nous traiterons l'opération de la même façon que si vous aviez utilisé votre carte physique et signé un bordereau de vente ou d'avance de fonds.

Vous devez signer votre carte immédiatement après l'avoir reçue. Vous ne devez pas utiliser votre carte après la date d'expiration qui y est indiquée. Vous ne devez pas utiliser votre carte ni votre compte à des fins illégales, notamment pour acheter des biens ou des services interdits par les lois en vigueur. Vous ne pouvez utiliser votre carte et vos chèques que de la façon qui est permise dans le présent contrat. Pour des raisons de sécurité, nous pouvons surveiller les opérations inhabituelles.

## **5. Paiements numériques ou mobiles et sans contact**

Le présent contrat s'applique à tous les types d'opérations effectuées au moyen de votre carte ou de votre compte, y compris les transactions sans contact et toute transaction effectuée au moyen d'un portefeuille numérique ou mobile (p. ex., avec Apple Pay ou Google Pay). BMO et les commerçants participants peuvent, à leur discrétion, établir à l'occasion un montant maximal pour une transaction sans contact ou une transaction numérique ou mobile. Par conséquent, il se peut que vous deviez utiliser votre carte physique pour effectuer une transaction d'un montant supérieur à la limite établie, même si votre compte est en règle.

## **6. Autres avantages et services offerts avec la carte**

Les modalités applicables à votre carte sont énoncées dans le présent contrat. Si d'autres avantages ou services sont ajoutés à votre carte, nous vous enverrons des modalités distinctes applicables à ces avantages et services supplémentaires.

Nous pouvons modifier ou retirer tout avantage ou service offert avec la carte en tout temps, sans vous en informer à l'avance. Il se peut que vous receviez de l'information sur des produits ou des services offerts par nous ou par certaines autres entreprises, notamment nos sociétés affiliées. Nous sommes responsables uniquement des produits et services que nous offrons.

## **7. Votre limite de crédit**

La limite de crédit totale s'applique au compte, même si plusieurs cartes y sont liées. Cette limite de crédit est indiquée sur votre porte-carte et sur vos relevés de compte. Nous nous réservons le droit d'augmenter ou de diminuer votre limite de crédit ou votre limite d'avance de fonds à l'occasion.

Vous n'êtes pas autorisé à dépasser la limite de crédit du compte. Si nous vous autorisons à dépasser la limite de crédit, vous devrez verser les frais de dépassement de limite indiqués dans votre porte-carte ou dans tout avis de notre part. Nous ne vous facturerons qu'une seule fois par période de facturation mensuelle les frais de dépassement de limite.

## **8. Votre responsabilité à l'égard de la dette totale**

Sous réserve de la présente section et de la section 9, vous êtes responsable de la dette totale et devez la rembourser. Cette disposition s'applique, que vous ayez contracté la dette totale ou non, que la dette totale excède votre limite de crédit ou non et quelle que soit la façon dont la dette totale a été engagée ou la date à laquelle vous avez reçu votre carte. Vous ne devez utiliser ni votre compte ni aucun autre compte de carte de crédit détenu auprès de nous pour rembourser une partie ou l'ensemble de la dette totale.

Chaque propriétaire accepte d'être responsable à titre de débiteur principal, à la fois individuellement et conjointement avec vous, de toutes les sommes dont vous êtes responsable, en vertu du présent contrat, de sorte que nous ayons la possibilité d'intenter des poursuites contre vous et chaque

propriétaire, individuellement ou conjointement, pour obtenir le remboursement desdites sommes. Chaque propriétaire reconnaît par les présentes que nous comptons sur sa responsabilité conjointe et solidaire (solidaire dans la province de Québec) à l'égard de la dette totale en acceptant de vous accorder du crédit.

Vous nous autorisez expressément à communiquer les renseignements vous concernant et concernant votre compte aux propriétaires et aux titulaires additionnels, ainsi qu'à joindre les propriétaires et titulaires additionnels pour leur communiquer lesdits renseignements.

## **9. Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte**

### **Restriction de l'utilisation de votre numéro d'identification personnel (NIP), de votre carte et de votre compte**

Vous devez prendre les précautions raisonnables nécessaires pour éviter que votre carte, votre NIP et vos chèques ne soient perdus, volés ou utilisés de manière abusive. Pour protéger votre NIP :

- Ne dévoilez pas volontairement votre NIP.
- Gardez votre NIP dans un endroit séparé de votre carte.
- N'inscrivez pas votre NIP sur votre carte.
- Ne choisissez pas un NIP qui s'inspire du nom, de la date de naissance, des numéros de téléphone, de l'adresse ou du numéro d'assurance sociale du titulaire principal, d'un titulaire additionnel ou d'un propriétaire.

Ne permettez pas à une personne autre qu'un titulaire de carte d'utiliser votre carte ou votre compte. Si toutefois cela se produit, vous serez responsable de toutes les opérations, ainsi que des intérêts, frais et pertes qui en découlent, même si la personne qui a utilisé la carte n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas respecté les conditions que vous aviez établies pour son utilisation de la carte ou du compte.

### **Utilisation non autorisée et responsabilité**

Vous devez nous informer immédiatement par téléphone si vous soupçonnez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre carte, de votre NIP, d'un chèque ou des renseignements sur votre compte. Vous pouvez communiquer avec nous comme il est indiqué à la section 27. Nous pouvons prendre toutes les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer toute carte touchée et signaler la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée aux autorités appropriées.

En général, votre responsabilité maximale à l'égard de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée d'une carte, d'un NIP, d'un chèque ou des renseignements sur un compte est de 50 \$ par transaction, sauf si vous avez fait preuve de négligence grave ou, au Québec, commis une faute lourde dans la protection de votre carte, de votre NIP, de votre chèque ou des renseignements sur votre compte.

Si votre carte est utilisée sans votre autorisation, vous êtes dégagé de toute responsabilité, à condition de remplir les critères suivants :

- vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée de votre carte;
- vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger votre carte et votre NIP;
- vous nous avez informés par téléphone dans les 24 heures suivant le moment où vous vous êtes rendu compte que votre carte ou vos chèques avaient été volés, perdus ou utilisés de manière abusive, ou avez su ou soupçonné que quelqu'un d'autre connaissait votre NIP.

Si vous ne respectez pas tous ces critères, vous serez tenu responsable de tous les frais liés à l'utilisation non autorisée de votre carte.

Vous acceptez de collaborer et de contribuer à toute enquête que nous pourrions mener relativement à l'utilisation non autorisée que vous nous auriez rapportée avant que nous envisagions de vous rembourser toute perte. Cette collaboration peut comprendre la production d'un rapport aux autorités responsables de l'application de la loi.

## **10. Facturation de nos frais**

Nous facturerons à votre compte les frais applicables indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis de notre part.

## **11. Transactions en devises**

Si vous êtes titulaire d'une carte Mastercard en dollars canadiens, nous convertissons en dollars canadiens le montant des transactions effectuées dans une devise. Pour la conversion des achats, nous utilisons le taux de change sur les achats en vigueur le jour où la transaction est inscrite au compte. Le taux de change sur les achats peut être différent du taux en vigueur le jour de l'opération.

Si vous êtes titulaire d'une carte en dollars canadiens et qu'une transaction en devise est remboursée au compte, nous convertissons l'opération en dollars canadiens. Nous utilisons le taux de change sur les remboursements en vigueur le jour où le remboursement est inscrit à votre compte. Le taux de change sur les remboursements peut être différent du taux en vigueur le jour où l'opération a été remboursée. La différence entre le taux de change sur les achats et le taux de change sur les remboursements signifie que le montant porté au crédit du compte pour le remboursement d'une transaction en devise sera généralement moins élevé que le montant original facturé au compte pour l'opération.

## **12. Taux d'intérêt promotionnels et transfert de solde**

Nous pourrions, à l'occasion, offrir des taux d'intérêt promotionnels d'une durée limitée sur les nouvelles opérations admissibles liées aux transferts de soldes, aux chèques, aux

avances de fonds ou aux achats. Les taux d'intérêt promotionnels ne seront appliqués que si votre compte est en règle et si vous ne dépassiez à aucun moment votre limite de crédit. Lorsqu'un taux promotionnel prend fin, votre taux d'intérêt courant sera appliqué. Les offres promotionnelles seront également sujettes aux modalités supplémentaires qui seront énoncées dans l'offre.

## **13. Paiements**

### **a) Votre versement minimal**

Vous pouvez régler votre solde en entier en tout temps. Toutefois, vous devez voir à ce que nous recevions au moins votre versement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée dans votre relevé de compte.

Le calcul de votre versement minimal est décrit sur le porte-carte et dans tout avis de notre part. Si la date d'échéance de votre paiement tombe un jour de fin de semaine ou un jour férié dans la province ou le territoire où, d'après nos dossiers, vous habitez et si nous recevons votre paiement le jour ouvrable qui suit cette date d'échéance, ce paiement sera réputé avoir été effectué à temps. Si l'adresse sur votre relevé de compte est à l'extérieur du Canada, nous nous servirons des jours fériés fédéraux du Canada pour déterminer si votre paiement a été effectué à temps.

### **b) Modes de paiement**

Vous pouvez effectuer les paiements pour votre compte par chèque, par paiement de facture, par prélèvement automatique ou par virement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le verso de votre relevé. Si vous payez par chèque ou par paiement de facture, vous devez prévoir suffisamment de temps pour que nous puissions traiter votre paiement. Si vous établissez un prélèvement automatique dans votre compte, vous devez vous assurer que les fonds sont disponibles dans le compte bancaire à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte. Si vous effectuez un paiement en utilisant l'option de virement de fonds interne d'un compte de BMO à votre compte de Marge-crédit entreprise, votre crédit disponible sera immédiatement mis à jour, mais il pourrait s'écouler jusqu'à deux jours ouvrables avant que le paiement soit inscrit dans votre compte de Marge-crédit entreprise et que votre solde soit mis à jour. Dans certains cas, si vous effectuez un paiement à la fin de votre cycle de facturation, votre solde pourrait ne pas être mis à jour avant votre prochain relevé.

### **c) Répartition des paiements à votre compte**

Lorsque nous recevons un paiement, nous l'utilisons pour payer le versement minimal figurant sur votre relevé de compte, dans l'ordre suivant :

- premièrement, les intérêts figurant sur votre relevé de compte;
- deuxièmement, les frais figurant sur votre relevé de compte, y compris, sans s'y limiter, les frais annuels de carte, les avances de fonds, les frais pour des avantages et des services optionnels;

- troisièmement, les opérations figurant sur votre relevé de compte;
- quatrièmement, les frais qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte;
- cinquièmement, les opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte.

Votre paiement sera affecté aux soldes dans chacune des catégories énumérées ci-dessus, en commençant par les éléments dont le taux d'intérêt est le plus bas dans chacune de celles-ci et jusqu'aux éléments dont le taux d'intérêt est le plus élevé dans chacune des catégories.

Si vous versez plus que le montant minimal exigé, l'excédent de votre paiement sera appliqué au solde restant de votre relevé de compte, comme suit :

- premièrement, tous les éléments qui ont le même taux d'intérêt seront classés dans la même catégorie;
- deuxièmement, l'excédent de votre paiement minimal sera affecté aux catégories ayant divers taux d'intérêt en proportion du pourcentage du solde restant correspondant à chacune de ces catégories.

Par exemple, si vos achats correspondent à 60 % de votre solde restant et vos avances de fonds correspondent à 40 % de ce solde restant, 60 % de l'excédent de votre paiement sera affecté à vos achats et 40 % de cet excédent sera affecté à vos avances de fonds.

Si vous versez plus que le nouveau solde indiqué sur votre relevé de compte, l'excédent payé sera affecté aux opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, en appliquant la méthode de répartition de paiements décrite ci-dessus.

#### **d) Retours et articles retournés**

En cas de retours et d'articles retournés, les crédits seront attribués en fonction de la répartition des paiements décrite ci-dessus.

### **14. Intérêts sur les avances de fonds, les achats et les frais**

Nous calculons les intérêts sur les achats, les frais et les avances de fonds à compter de la date de l'opération et jusqu'à la date où nous recevons le paiement intégral.

Nous facturerons les frais d'intérêts de façon rétroactive à compter de la date à laquelle les achats et les frais ont été inscrits à votre compte et jusqu'à la date où nous recevons le paiement intégral.

### **15. Comment nous calculons les intérêts et les frais applicables**

Les taux d'intérêt que nous facturons sont, selon le cas :

- les taux d'intérêt annuels applicables aux avances de fonds et aux achats indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis de notre part; ou
- les taux d'intérêt promotionnels que nous pourrions vous offrir.

Vos taux d'intérêt annuel et quotidien sont indiqués sur votre relevé de compte.

Si vous ne faites pas un versement minimal au plus tard à la date d'échéance, et ce, à deux reprises au cours d'une période de 12 mois, votre taux d'intérêt sera augmenté tel qu'il est indiqué sur votre porte-carte ou dans tout avis de notre part. Le montant d'intérêts que nous vous facturons sur chaque relevé de compte est calculé comme suit :

- Nous déterminons d'abord votre solde quotidien moyen en additionnant les montants portant intérêts dus chaque jour et en divisant le montant total par le nombre de jours couvrant la période du relevé.
- Nous déterminons ensuite le taux d'intérêt quotidien en divisant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours dans l'année.
- Nous calculons vos frais d'intérêts en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien pour ensuite multiplier ce chiffre par le nombre de jours dans la période couverte par le relevé.

Lorsque différents taux d'intérêt s'appliquent aux catégories d'opérations (comme les achats, les avances de fonds ou les transferts de soldes), les frais d'intérêts sont alors calculés en fonction de votre solde quotidien moyen pour chacun de ces taux. Votre relevé de compte indique les taux d'intérêt correspondant à chaque catégorie.

Si votre taux d'intérêt change durant la période couverte par le relevé, nous calculerons l'intérêt en utilisant le taux en vigueur à la fin de la période. Nous ajoutons les frais d'intérêts à votre solde à la fin de la période couverte par le relevé. Par conséquent, nous facturons des frais d'intérêts sur les intérêts non payés.

Nous calculerons le taux d'intérêt annuel (TIA) en fonction des intérêts et des frais applicables qui vous ont été facturés. Nous pourrions, à notre discrétion, vous rembourser tous les frais qui feraient en sorte que votre TIA dépasse le maximum que la loi nous permet de facturer.

## **16. Estimation de la période de remboursement**

Lorsque nous calculons le nombre d'années et de mois requis pour rembourser un solde inscrit dans un relevé de compte, si vous ne payez que le versement minimal exigé chaque mois à la date d'échéance du paiement, nous supposons que le taux d'intérêt annuel alors en vigueur sur les achats s'appliquera pour toute la période de remboursement. Nous utilisons d'autres hypothèses semblables, tel qu'il est requis par la loi, ou dans la mesure permise par les lois applicables.

## **17. En cas de problème avec un commerçant**

Nous ne sommes pas responsables des problèmes que vous pourriez rencontrer avec un commerçant ni du refus d'un commerçant d'accepter votre carte ou votre chèque. Même si vous avez un problème avec un commerçant, vous demeurez

responsable de la dette totale. Vous devez régler directement avec le commerçant en question tout problème que vous avez avec lui.

Si un commerçant vous accorde un remboursement et que nous recevons une note de crédit de sa part, nous porterons le crédit à votre compte le jour où nous recevrons la note. Les remboursements accordés par un commerçant ne sont pas pris en compte dans le versement minimal exigé par le présent contrat.

## **18. Limites de responsabilité**

Nous tentons de faire en sorte que vous puissiez utiliser votre carte en tout temps. Il se pourrait toutefois qu'à l'occasion, vous ne soyez pas en mesure de le faire en raison de problèmes de système ou de communication impliquant un commerçant, Mastercard International Inc. ou la Banque. Nous pouvons également bloquer votre carte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation non autorisée ou frauduleuse de celle-ci. Nous ne sommes pas responsables envers vous des pertes ou des dommages découlant directement ou indirectement du présent contrat (y compris, sans s'y limiter, les pertes ou les dommages subis si vous ne pouvez pas utiliser votre carte), sauf en cas de dommages découlant de notre négligence grave ou de notre inconduite délibérée. Nous ne sommes en aucun cas responsables de dommages particuliers, indirects ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, la perte de profits et de revenus.

## **19. Relevés de compte et avis**

Nous transmettrons des relevés de compte et des avis au titulaire principal et à tout titulaire additionnel ou propriétaire qui en fait la demande. Nous enverrons ces renseignements par la poste aux adresses figurant dans nos dossiers, à moins que vous et la Banque conveniez d'utiliser une autre méthode. Vous devez nous informer immédiatement de tout changement apporté à ces adresses.

Les relevés de compte sont envoyés chaque mois. Toutefois, si vous avez un solde mensuel à payer de moins de 10 \$, si aucune opération ni aucun paiement n'ont été inscrits au compte et si aucun intérêt ni aucun frais n'ont été facturés à ce compte, nous vous fournirons un relevé de compte tous les trois mois. Vous devez nous aviser par écrit, au plus tard 30 jours suivant la date de votre relevé de compte, de toute erreur ou information manquante sur votre relevé de compte. Si vous ne nous avisez pas, vous reconnaîtrez l'exactitude de votre relevé de compte, sauf s'il s'agit d'un montant que nous avons incorrectement inscrit au compte, auquel cas nous pouvons le contrepasser en tout temps. Si, pour quelque raison que ce soit, nous ne pouvons pas vous envoyer votre relevé de compte à temps, par exemple, parce qu'il y a une grève des employés des postes, vous devez communiquer avec nous au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements dont vous avez besoin pour continuer de verser les paiements requis.

Si votre relevé de compte ou un avis nous est retourné parce que l'adresse est incorrecte, nous cesserons de vous envoyer des relevés de compte et des avis et pourrions vous empêcher d'utiliser votre compte jusqu'à ce que vous nous indiquiez votre adresse correcte. Il vous incombe de nous fournir ces renseignements.

## **20. Paiements préautorisés aux commerçants**

Vous êtes responsable de tous les paiements préautorisés facturés au compte, même une fois que votre compte a été annulé par vous ou par la Banque, à moins que vous ne demandiez par écrit au commerçant de cesser de débiter le compte. Si nous le demandons, vous devez nous remettre une copie de l'avis écrit que vous donnez au commerçant.

Si le numéro ou la date d'expiration de votre carte change, vous devez communiquer le nouveau numéro et la nouvelle date d'expiration aux commerçants avec lesquels vous avez des ententes de paiements préautorisés.

Si nous vous émettons une carte de remplacement, vos paiements de factures automatiques continueront d'être effectués sans interruption aux commerçants qui sont inscrits au Service de mise à jour automatique des informations de facturation de Mastercard. Ce service permet une communication automatique des données relatives à votre nouveau numéro de compte aux commerçants inscrits. Ainsi, vos paiements de factures automatiques sont maintenus.

## **21. Changement des modalités**

Sous réserve des exigences et des limites fixées par la loi applicable, nous nous réservons le droit de modifier l'une ou l'autre des modalités du présent contrat. Ces changements peuvent comprendre la révision ou la suppression de modalités existantes, l'ajout de nouvelles modalités ou le remplacement de votre carte par une autre carte, dont les caractéristiques et les avantages pourraient être différents. Les modalités modifiées peuvent concerner, par exemple, les taux d'intérêt, les frais et la présente disposition relative aux changements des modalités. Vous serez informés de tout changement conformément à la loi applicable.

## **22. Annulation de votre carte**

Comment nous pouvons annuler votre carte :

En plus de tout recours dont dispose la Banque en vertu de toute autre entente conclue entre vous et la Banque, nous pouvons faire ce qui suit sans vous en informer à l'avance :

- annuler toute carte liée au compte;
- annuler les droits et priviléges liés à votre carte;
- fermer le compte;
- exiger que vous nous retourniez immédiatement toutes vos cartes et tous vos chèques.

Si nous annulons votre carte, vous retirons vos droits et priviléges ou fermons votre compte :

- nous pouvons refuser d'honorer les chèques que vous avez écrits avant ou après notre décision d'annuler votre carte;
- de retirer vos droits et priviléges ou de fermer votre compte;
- nous pouvons saisir votre carte et vos chèques;
- vous ne pouvez pas utiliser votre carte, vos chèques ou votre compte;
- vous devez détruire votre carte et vos chèques;
- vous devez payer immédiatement la dette totale, faute de quoi nous pourrons utiliser les fonds que vous avez en dépôt auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées pour réduire votre dette totale;
- vous devez payer les honoraires et les frais juridiques que nous engageons pour récupérer les sommes que vous nous devez;
- vous devez annuler tous les paiements préautorisés aux commerçants sur le compte.

Comment vous pouvez annuler votre carte :

Le propriétaire peut annuler la carte ou toute carte additionnelle en tout temps en communiquant avec nous (voir la section 27). Si le titulaire principal annule sa carte, nous annulerons également toutes les cartes additionnelles liées au compte.

### **23. Cession du présent contrat**

Nous pouvons en tout temps céder à un tiers le présent contrat ou l'une ou l'autre de ses modalités. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ni aucune de vos obligations au titre du présent contrat sans le consentement écrit préalable de la Banque.

### **24. Langue**

Pour la province de Québec seulement : Les parties conviennent que le présent contrat et tout document s'y rattachant soient rédigés en anglais. It is the express wish of the parties that this agreement and any related documents be drawn up in English.

### **25. Renseignements personnels**

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, ainsi que sur vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (accessible sur le site [bmo.com/confidentialite](http://bmo.com/confidentialite) ou dans n'importe laquelle de nos succursales).

### **Communication de vos renseignements personnels**

Vos renseignements personnels sont communiqués au réseau de cartes de paiement (p. ex., Visa, Mastercard) pour permettre le fonctionnement et l'administration du système de cartes de paiement lié aux produits, aux services et aux comptes que vous détenez avec nous (y compris les produits et services que le réseau vous fournit ou auxquels elle vous donne accès dans le cadre des produits, services et comptes que vous détenez avec nous) ou aux promotions que le réseau pourrait vous offrir.

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous partageons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, au sein de BMO Groupe financier, dans la mesure qui est autorisée par la loi, pour nous assurer que nous détenons des renseignements exacts à votre sujet et à celui de vos représentants autorisés et de vos bénéficiaires, gérer l'ensemble de notre relation, offrir une meilleure expérience client, répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent et croissent, et gérer nos activités.

## **Vos choix**

Communication des renseignements : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

Marketing direct : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de vous désinscrire, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.

Décisions automatisées : Nous utiliserons également vos renseignements personnels pour prendre des décisions en temps réel en utilisant des outils pour automatiser le traitement de vos renseignements personnels, par exemple, pour approuver ou refuser votre transaction. Ces décisions peuvent avoir une incidence sur les produits, les services ou les caractéristiques que nous pouvons vous offrir et sont également utilisées pour vous protéger contre la fraude.

## **26. Validité des dispositions**

S'il est établi qu'une des dispositions du présent contrat est finalement non exécutable en vertu d'une loi, d'une règle ou d'un règlement, toutes les autres dispositions du présent contrat demeurent valides et exécutoires.

## **27. Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte**

**Pour nous joindre :**

**Centre contact clientèle**

1-844-305-5055, de 8 h à 23 h (heure locale), 7 jours sur 7

Pour les clients sourds ou malentendants, BMO accepte en tout temps les appels de fournisseurs de service de relais tiers qualifiés pour relayer les communications par l'intermédiaire d'un service de relais téléphonique (SRT) ou vidéo (SRV).

**Pour une carte perdue ou volée et l'aide d'urgence à l'étranger, composez en tout temps :**

1-800-361-3361 (sans frais au Canada et aux É.-U.)

1-514-877-0330 (appels internationaux à frais virés)

**Nous sommes ici, pour vous** – Processus de résolution des plaintes

Si vous avez une plainte ou une préoccupation à formuler, nous vous encourageons à nous la faire connaître et à nous donner l'occasion de corriger la situation. Le processus de résolution des plaintes de BMO est présenté dans la brochure Nous sommes ici, pour vous – Processus de résolution des plaintes, accessible en ligne à l'adresse [bmo.com/principal/a-propos-de-nous/processus-de-traitement-des-plaintes](http://bmo.com/principal/a-propos-de-nous/processus-de-traitement-des-plaintes) et dans toutes les succursales de BMO Banque de Montréal.

## **Notre engagement envers vous**

BMO Groupe financier vous remercie de lui donner l'occasion de vous aider à réaliser vos objectifs financiers actuels et futurs. Notre priorité est le client. Nous nous engageons à vous servir dans un souci d'excellence et à vous aider le mieux possible à atteindre vos objectifs. Pour ce faire, nous devons vous écouter attentivement, chercher constamment à améliorer les rapports que nous avons avec vous et mériter le privilège d'être votre fournisseur de services dans le domaine financier.





MC/MD Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MD\* Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.